Vourles
Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 **Ont voté :** Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH **Absents :** Ernest FRANCO, Elisabeth CHENAU, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, et Valérie CHANUT **Pouvoirs :** Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Véronique PROT), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER) **Secrétaire de séance** : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2023
N°2023-020

OBJET : AMENAGEMENT RUE LOUIS VERNAY ET CHEMIN DES PILONNES- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CCVG/ VOURLES

La présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior.
Certaines places de stationnement sont directement accessibles depuis la voirie et d'autre situées sur un parking accessible par une entrée sur le chemin des Pilonnes et une sortie sur la rue Louis Vernay.
Cette opération d'aménagement, via un marché de maitrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'espaces verts.
La commune de Vourles est la collectivité compétente en matière de parking sans lien avec la voirie, d'éclairage ainsi que pour les espaces verts.
La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.
Pour garantir une mise en œuvre des différentes compétences, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.
Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.
Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Vourles comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.
Le projet de convention précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Les ouvrages de compétence communautaire sont :
- Aménagement du chemin des Pilonnes : aménagement de la voirie en totalité sur l'emprise des travaux
- Aménagement de stationnements le long de la rue Louis Vernay
- Gestion des eaux pluviales de voirie : Infiltration ou création de réseaux - à commmer selon les études

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230316-2023-020bb-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Vourles
Mairie

- Signalisations horizontale et verticale
- Installation éventuelle de mobilier urbain à vocation sécuritaire : potelets et/ou barrière urbaines
- Création des fosses de plantation et plantation d'arbres d'alignement avec confortement pendant 2 ans.

Les ouvrages de compétence communale sont :
- Création du parking y compris signalisation spécifique
- Gestion des eaux pluviales du parking : Infiltration ou création de réseaux - à confirmer selon les études
- Espaces verts : plantations des végétaux et confortement pendant 2 ans
- Eclairage
- Fourniture et mise en place du mobilier urbain : bancs, corbeilles...

Le montant global de l'opération est estimé à 302.000 HT (maitrise d'œuvre et travaux).
Il se décompose comme suit :
- Relevant de la compétence de la CCVG : 133.000 € HT,
- Relevant de la compétence de la commune : 169.000 € HT,

Ces travaux entraînent une estimation prévisionnelle de maîtrise d'œuvre évaluée à 20 000 € HT.
Elle se décompose comme suit :
- relevant de la compétence de la CCVG : 9 200 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 10 800 € HT

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior tel qu'annexé au présent rapport ;
- D'EN AUTORISER la signature par Mme le Maire ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Publiée le 31

Pour extrait certifié conforme,
Catherine STARON
Maire,

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230316-2023-020bb-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023